

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211112-2021DEC0438-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage à CRAINTILLEUX – demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un contrat d'aménagement de mobilités vertes (CAMV)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 15 mai 2018, approuvant le schéma de développement des aires de covoiturage de Loire Forez agglomération pour la période 2018-2022,
- Considérant la volonté de Loire Forez agglomération d'aménager une aire de covoiturage sur la commune de CRAINTILLEUX, au cours de l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de CRAINTILLEUX. Le projet, identifié dans le schéma de développement des aires de covoiturage de Loire Forez agglomération, consiste en l'aménagement d'une aire de covoiturage comportant 12 places de stationnement.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif régional des Contrats d'Aménagement et de Mobilités Vertes (CAMV).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 28 230€ HT.
La subvention régionale sollicitée est de 10 800€ (900€ par place matérialisée).

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 12/11/2021

Le Président,

Christophe BAZILE